

Communauté
d'agglomération
Limoges Métropole



TROTTOIR

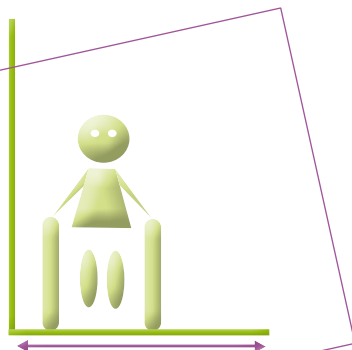
Aureil - Boisseuil - Bonnac-la-Côte - Condat-sur-Vienne - Eyjeaux - Feytiat - Isle - Le Palais-sur-Vienne - Le Vigen
Limoges - Panazol - Peyrilhac - Rilhac-Rancon - Saint-Gence - Saint-Just-le-Martel - Solignac - Veyrac

LARGEUR

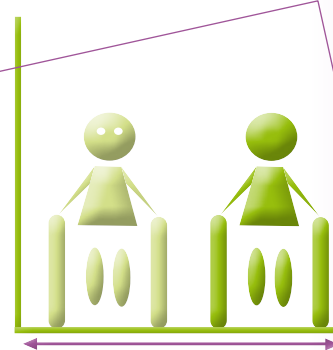


Pour que deux personnes puissent se croiser ou marcher ensemble sur un cheminement, ce dernier doit être de **1,40 m** lorsqu'un mur ou autre obstacle est situé sur un côté.
Mais il est recommandé de ménager une largeur de **1,80 m** pour le passage d'une ou deux personnes en fauteuil.

$\geq 1,40\text{ m}$
(ou $1,20\text{ m}$ si
aucun mur des
2 côtés)



$1,80\text{ m minimum}$

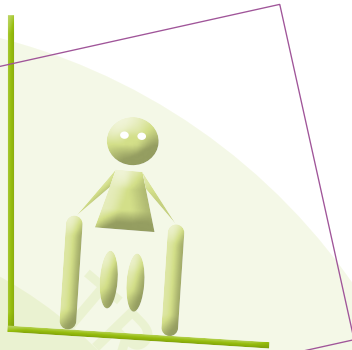


recommandation du fascicule P 98-350 de l'AFNOR

DEVERS ET PENTES



2% maximum
en cheminement
courant



5% maximum
(tolérance maximale
 10% si impossibilité
due à la topographie
et à la disposition de
constructions existantes)



Le cheminement horizontal de préférence 5% maximum.

• Tolérance : 8% maximum sur 2 m
 12% maximum sur $0,50\text{ m}$

La recommandation communautaire abaissera la tolérance du cheminement horizontal à 10% maximum sur $0,50\text{ m}$.

recommandation du fascicule P 98-350 de l'AFNOR



Communauté d'agglomération
Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges cedex 1
tél : 05 55 45 79 19
www.agglo-limoges.fr